



ARRÊTÉ	N°	202303	0058	PRO
--------	----	--------	------	-----

**RUE BARREE sur une demi-journée**  
**Entre le 27 mars 2023 au 7 avril 2023**  
**52 rue Roger Poulain**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société SMT sise 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES concernant une ouverture de chambre TELECOM sur chaussée pour travaux de tirage de fibre optique au 52 rue Roger Poulain 27950 SAINT MARCEL.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** La rue Roger Poulain sera interdite à la circulation le jour de la réalisation des travaux.

**Article 2 :** L'intervention se fera sur une 1/2 journée pendant la période comprise entre le 27 mars 2023 et le 7 avril 2023.

**Article 3 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2023



Le Maire  
Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours](http://www.telerecours)